

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 67-2024	MOYENS GENERAUX <u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Démolition de quatre maisons situées Ilot Trinité Convention d'honoraires pour la mise en œuvre d'une procédure de référé-préventif devant le tribunal judiciaire de Nantes
--------------------------------------	--

Le Maire,

VU la délibération n° 20.07.03 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en termes d'exercice des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre lui, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;

VU le budget de la Ville de Clisson ;

Vu le projet de démolition de quatre maisons situées Ilot trinité ;

CONSIDERANT la nécessité de se faire assister par un avocat dans la mise en œuvre d'une procédure de référé préventif devant le Tribunal administratif de Nantes ;

CONSIDERANT la proposition de convention d'honoraires faite par le Cabinet Maudet-Camus Avocats ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **DÉCIDE** de mettre en œuvre une procédure de référé préventif devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le cadre du projet de démolition de quatre maisons situées Ilot trinité.

Article 2. **ARRETE** la passation d'une convention d'honoraires avec le Cabinet Maudet-Camus prise en la personne de ses représentants légaux Maîtres Céline CAMUS et Jérôme MAUDET domiciliés en cette qualité 4 Rue Racine à NANTES (44000), en vue de l'assister dans la mise en œuvre de cette procédure aux conditions suivantes :

Convention d'honoraires	Montant en € HT
Forfait pour la procédure devant le tribunal judiciaire de Nantes (prix forfaitaire)	2300 € HT
Diligence complémentaire nécessaire à la procédure (prix unitaire)	180 € HT/heure supplémentaire
Réunion sur site (prix forfaitaire)	680 €

Article 3. **CHARGE** le Pôle « Moyens Généraux », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 21 mai 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet
Le Maire

Décision transmise à la Préfecture Le 06 JUN 2024

Affichée le 06 JUN 2024


